

5e Année — N° 122 — 1er Juin 1953



BULLETIN TECHNIQUE

DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

RHONE-ALPES

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-81

Bimensuel

Compte chèque postaux Lyon 2168-43 — Fédération des Groupements de Défense, 4, Place Gensoul - LYON

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU. — Les pluies importantes qui conditionnaient l'application du traitement N° 121 dans six départements de la région sont intervenues sous forme d'orage le 26 mai, de pluies plus généralisées dans la nuit du 27 au 28 mai.

Ce traitement devra être appliqué **dès réception** dans les zones touchées par les orages du 26 ; **jusqu'au 4 juin** inclus dans les autres zones de la région.

Dans la Drôme et l'Ardèche où les pluies du 26 ont été plus faibles, le traitement appliqué à réception du bulletin N° 121 est pour l'instant suffisant.

COCHENILLES. — Nous rappelons que le traitement contre la cochenille floconneuse de la vigne doit être effectué à l'occasion du traitement ci-dessus contre le Mildiou.

POMMIER - POIRIER - NOYER

CARPOCAPSE. — Les très fortes chaleurs qui se sont prolongées jusqu'au 27 mai ont favorisé l'activité de ce ravageur jusqu'aux altitudes moyennes.

Le premier traitement devra être étendu **avant le 6 juin** à toutes les plantations non encore traitées contre le Carpocapse dans les limites suivantes :

Drôme et Ardèche : jusqu'à 700 mètres.
Rhône, Ain, Savoie et Isère : jusqu'à 650 mètres.
Loire et Haute-Savoie : jusqu'à 600 mètres.
Dans les expositions Sud très favorables, ces limites seront relevées de 100 mètres.

PÊCHER - ABRICOTIER

TORDEUSE ORIENTALE. — L'activité de ce papillon commence à se manifester.

Un premier traitement devra être appliqué **avant le 6 JUIN** sur abricotiers et en **pépinières.**

On utilisera :

— en **pépinières :** soit un produit à base de **D.D.T.** à 20 ou 50 % de produit pur à raison de 600 gr. à 20 % ou 800 gr. à 50 % pour 100 litres, soit un produit à base de **S.P.C.** à raison de 100 gr./hl. de matière active ;

— sur **abricotiers :** soit un produit à base de **Parathion** (variétés à récolter après le 27 juin), à raison de 20 gr./hl. de matière active ;

soit une des formules de **D.D.T.** précisées ci-dessus.

On évitera d'appliquer sur les abricots des produits risquant de laisser des taches ou un dépôt.

POMMIER - POIRIER

TAVELURES. — Le bulletin N° 121 préconisait l'application d'un traitement contre cette maladie à l'occasion du traitement contre le Carpocapse dans un certain nombre de régions au cas où une pluie surviendrait avant l'application du traitement « Carpocapse ». Ces conditions se sont trouvées réalisées par les pluies des 26 et 28 mai.

En fait, ce traitement contre la **Tavelure** devra être effectué avant le **6 JUIN** dans **toutes les régions** intéressées par les **pluies** des **26 et 28,** même si le traitement contre le Carpocapse ne doit pas être effectué simultanément.

Nous rappelons que les doses maxima de cuivre actuellement applicables sont les suivantes :

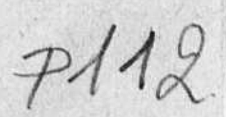
sur poirier........ 200 gr. de cuivre-métal
sur pommier...... 150 gr. —

TOUTES ESSENCES

POU DE SAN JOSÉ. — (Zones contaminées et de protection).

Les premières éclosions de cette cochenille ont débuté dans la région lyonnaise.

On profitera donc du prochain traitement insecticide ou fongicide pour lutter contre le Pou de



San José. Sur les essences où aucun traitement n'est préconisé avant le 15 juin, on appliquera un traitement spécial avant cette date.

Une des formules suivantes pourra être utilisée :

— contre le Pou et le Carpocapse :

a) émulsion à 20 % de D.D.T. à raison de 500 gr./hl. ;
b) produit à 50 % de D.D.T. à raison de 250 gr./hl.

additionné d'huile blanche (500 gr. sur fruitiers à noyaux, 1 kg. au maximum sur pépins) ;

— contre le Pou seul :

a) et b) une des deux formules ci-dessus ;
c) une émulsion huileuse de S.N.P. (esters phosphoriques) à raison de 25 gr./hl. de matière active.

ARAIGNÉES ROUGES — De nouvelles éclosions sont notées et la plus grande vigilance est recommandée vis à vis de ce ravageur. Les prescriptions des bulletins précédents restent valables.

CERISIER

MOUCHE DE LA CERISE (Rhagoletis Cerasi).

Les premiers adultes de ce diptère sont apparus depuis quelques jours. Leur activité ayant été bloquée par le refroidissement du 28 mai, on doit s'attendre à un retour brutal dès que la température sous abri atteindra à nouveau 28°. Il sera alors nécessaire d'engager la lutte directement contre les adultes. Il y aura donc lieu, dès la première journée chaude (27 à 30° au moins à l'ombre) d'effectuer sur les cerisiers dont la récolte doit se placer après le 10 juin un traitement au **D.D.T.** à raison de 500 gr./hl. d'un produit à 50 % de D.D.T. pur.

A cette occasion, l'adjonction à la bouillie d'un produit cuprique, à raison de 150 gr./hl. de cuivre-métal, préviendra les attaques de l'**Anthracnose.**

BETTERAVES

TEIGNE. — Nous rappelons que, dans la région de **Valence-Romans,** le premier traitement contre la teigne de la betterave devra être appliqué **avant le 5 JUIN.** Il en est de même de la **basse vallée de la Drôme.**

Dans les régions de **Montélimar** et de **Pierrelatte,** en raison de la persistance du premier vol des papillons, un second traitement devra intervenir **avant le 9 JUIN.**

AVERTISSEMENTS & INFORMATIONS

POMME DE TERRE

MILDIOU. — Les prescriptions du bulletin N° 120 du 19 mai restent valables pour les régions de plaines et de bas plateaux. **Si** le premier traitement n'a **pas encore** été **appliqué** dans ces régions, il devra l'être d'**urgence.**

S'il a **déjà** été **effectué,** il devra être renouvelé **avant le 9 JUIN.**

DORYPHORE. — Nous rappelons que la **loi** rend **obligatoire** en tous temps et en tous lieux la lutte contre ce ravageur de la pomme de terre.

PUCERONS. — Diverses espèces de pucerons envahissent actuellement les feuilles de la pomme de terre. Sans être directement très nuisibles à la plante, ils risquent de transmettre par leurs piqûres de graves **maladies à virus.** Partout où de telles invasions seraient constatées, il conviendra d'appliquer immédiatement une bouillie à base de roténone, qui sera en même temps efficace contre le **doryphore.**

COURRIER DES ABONNÉS

D'un correspondant de l'Isère, en date du 27 mai 1952 :

« Plusieurs producteurs sont venus me demander si l'on pouvait remplacer l'arséniate par le D.D.T. pour le traitement contre le Carpocapse qui va se faire un de ces jours. Veuillez me répondre en m'indiquant les avantages et les inconvénients de ce produit. »

Réponse. — Le D.D.T. (produits commerciaux à 20 ou 50 % de D.D.T. pur) est conseillé en remplacement des arsénicaux lorsque ceux-ci ne sont pas autorisés par la Législation en cours, c'est-à-dire dans les deux mois avant la récolte.

En fait, le D.D.T. peut être utilisé pendant toute la campagne des traitements contre le Carpocapse. Les inconvénients vis-à-vis des arséniates sont minimes, mais multiples : efficacité légèrement moindre, plutôt moins régulière que celle des arséniates, persistance moindre, 12 à 15 jours au moins au lieu de 15 à 20, nécessité d'adjoindre un mouillant ou une huile blanche, nécessité qui existe d'ailleurs dans une certaine mesure avec les arsenicaux.

En fait, ce serait plutôt la rentabilité qui vous orienterait vers l'un ou l'autre produit.

Le Contrôleur chargé des
Avertissements agricoles
P. LATARD.

L'Inspecteur de la
Protection des Végétaux
A. PITHIOUD.